

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### - ARRÊTÉS -

#### A - TEXTE DE PORTÉE GÉNÉRALE

#### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

8 avril Arrêté n° 1930 portant attributions, composition et fonctionnement de la commission de recours gracieux du conseil d'administration de la Caisse nationale de sécurité sociale ..... 975

### B - TEXTES PARTICULIERS

#### MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

- PROMOTION ..... 976  
- TITULARISATION ..... 980  
- STAGE ..... 987  
- RÉVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION  
DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVES ..... 991  
- AFFECTATION ..... 1008  
- CONGÉ ..... 1009

#### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA FRANCOPHONIE

- NOMINATION ..... 1009



## PARTIE OFFICIELLE

- ARRÊTÉS -

### A - TEXTE DE PORTÉE GÉNÉRALE

#### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**Arrêté n° 1930 du 8 avril 2009** portant attributions, composition et fonctionnement de la commission de recours gracieux du conseil d'administration de la Caisse nationale de sécurité sociale.

Le ministre du travail, de l'emploi  
et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 19-94 du 1<sup>er</sup> août autorisant la ratification du traité instituant la Conférence interafricaine de prévoyance sociale ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 modifiée et complétée par la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 instituant le Code du travail ;

Vu la loi n° 004-86 du 25 février 1986 instituant le Code de sécurité sociale ;

Vu le décret n° 89-165 du 21 février 1989 portant organisation et fonctionnement de la Caisse nationale de sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2006-87 du 1<sup>er</sup> mars 2006 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du conseil d'administration de la Caisse nationale de sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2003-109 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007- 615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrête :

#### TITRE I - DISPOSITION GENERALE

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 6 du décret n° 2006-87 du 1<sup>er</sup> mars 2006 susvisé, les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission de recours gracieux du conseil d'administration de la Caisse nationale de sécurité sociale.

#### TITRE II - DES ATTRIBUTIONS

Article 2 : La commission de recours gracieux est une commission technique chargée, notamment, de :

- connaître toute réclamation provenant des assurés et des employeurs ;
- donner un avis motivé au conseil d'administration sur les litiges nés de l'application du Code de sécurité sociale à l'exception de ceux d'ordre médical dont l'examen et l'avis requièrent une expertise médicale.

#### TITRE III - DE LA COMPOSITION

Article 3 : La commission de recours gracieux est composée de quatre administrateurs dont :

- un président ;
- trois membres.

La représentativité des membres de la commission de recours gracieux doit respecter la composition des collègues présents au sein du conseil d'administration.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de deux ans par le ministre chargé de la sécurité sociale sur proposition du conseil d'administration.

La durée de leur mandat doit coïncider avec la durée du mandat des membres du conseil d'administration.

#### TITRE IV - DU FONCTIONNEMENT

Article 4 : La commission de recours gracieux se réunit, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Les convocations sont adressées aux membres cinq jours ouvrables au moins, avant la date de la réunion.

Article 5 : La commission de recours gracieux délibère valablement, si elle réunit les trois quart de ses membres.

A défaut, son président constate l'absence du quorum et convoque une prochaine réunion qui se tient dans les dix jours ouvrables qui suivent.

Article 6 : En cas de décès, de démission ou de révocation d'un membre, il est procédé à son remplacement selon la procédure prévue à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : L'empêchement définitif du président de la commission de recours gracieux est constaté par le président du conseil d'administration.

Le ministre procède, dans ce cas, à la nomination d'un nouveau président, sur proposition du conseil d'administration.

En cas d'empêchement provisoire du président, le ministre chargé de la sécurité sociale procède à la désignation d'un administrateur pour présider la réunion de la commission qui suit immédiatement cet empêchement.

Article 8 : Un membre empêché peut donner procuration écrite à un autre membre pour le représenter.

Un membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

Article 9 : La direction générale de la Caisse nationale de sécurité sociale participe aux réunions de la commission de recours gracieux dont elle assure le secrétariat.

Article 10 : Les réunions de la commission de recours gracieux font l'objet d'un procès-verbal paraphé à toutes les pages et signé par le secrétaire de séance, représentant la direction générale et par le président de la commission.

Article 11 : La commission de recours gracieux prend ses décisions à la majorité simple des votants.

En cas d'égalité de voix, le président de la commission a une voix prépondérante.

Article 12 : Le président de la commission de recours gracieux transmet au conseil d'administration, le procès-verbal de la réunion dans les dix jours qui suivent, par courrier avec accusé de réception.

Article 13 : Les avis donnés par la commission de recours gracieux et adoptés par le conseil d'administration sont exécutoires sans préjudice pour les requérants de solliciter un recours hiérarchique ou de porter le différend devant les juridictions compétentes.

**TITRE IV - DES DISPOSITIONS DIVERSES  
ET FINALES**

Article 14 : Les membres de la commission de recours gracieux sont tenus à l'obligation de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et les décisions.

Article 15 : Tout membre de la commission de recours gracieux en situation de conflit d'intérêt, même potentiel, doit en faire part au président et ne peut participer au débat et au vote de l'affaire correspondante.

Lorsque le président de la commission est dans la même situation, il doit en informer le président du conseil d'administration. Il ne peut ni présider la réunion afférente, ni participer à celle-ci. Dans ce cas, le ministre en charge de la sécurité sociale procède à son remplacement conformément au dernier alinéa de l'article 7 du présent arrêté.

Article 16 : Les membres de la commission de recours gracieux perçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 17 : La dissolution de la commission de recours gracieux est prononcée, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale.

Elle peut être directement prononcée par le ministre en charge de la sécurité sociale pour carence, irrégularité grave, ou autre manquement de nature à mettre en péril la Caisse nationale de sécurité sociale.

Article 18 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 avril 2009

Gilbert ONDONGO

**B - TEXTES PARTICULIERS**

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

PROMOTION

**Arrêté n° 1843 du 7 avril 2009. M. TSIBA (André)**, administrateur en chef hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2800 pour compter du 4 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1844 du 7 avril 2009. M. MACKIOZY (Florian)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 6 mars 2004 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 6 mars 2006.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2008 et nommé administrateur en chef des services administratifs et financiers de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 6 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1845 du 7 avril 2009. M. KAYOU (Michel)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 30 avril 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 30 avril 2005 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 30 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1846 du 7 avril 2009. Mlle ILOY ONDZE (Gaedy)**, attachée de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 20 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1847 du 7 avril 2009. M. NTETANI (Martin Dieudonné)**, attaché de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2008 et nommé administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 16 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1848 du 7 avril 2009. Mlle BIMBENY (Honorine)**, attachée de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1849 du 7 avril 2009. M. OBA (Lazare)**, attaché de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 14 novembre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 14 novembre 2005 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 14 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1850 du 7 avril 2009. M. OKABE (Alphonse)**, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 7 mai 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 7 mai 2005 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 7 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1851 du 7 avril 2009. Mlle NGOUBOU (Printia Raye)**, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 3 mai 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1852 du 7 avril 2009. M. MBOUMBA (Germain)**, inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 15 juin 2006 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 15 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1853 du 7 avril 2009. M. KIMBEMBE (Bernard)**, inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 8 avril 2006 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 8 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1854 du 7 avril 2009. M. FOUEMINA (Serge Alain)**, inspecteur principal de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 20 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1855 du 7 avril 2009. M. MATOUBA (Désiré Jacques Venance)**, inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 26 novembre 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 26 novembre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 26 novembre 2005 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 26 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1856 du 7 avril 2009. M. BOSSAO (Xavier)**, inspecteur principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 17 octobre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1857 du 7 avril 2009. M. MAMPIEME NKOUA (Jean de Dieu)**, inspecteur des cadres de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des

services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 16 novembre 2004 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 16 novembre 2006 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 16 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1858 du 7 avril 2009. M. SINGHA (Aimé**

**Klebert**), inspecteur des cadres de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 7 septembre 2006 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 7 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1859 du 7 avril 2009. M. TATI-LOEMBA**

**(André)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 13 août 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 13 août 2005 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 13 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

**Arrêté n° 1860 du 7 avril 2009. M. MVINZOU (Claude**

**Médard)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1862 du 7 avril 2009. M. SOUMOU**

**TSIBA**, assistant sanitaire de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 8 octobre 1991 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 8 octobre 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 8 octobre 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 8 octobre 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 8 octobre 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 8 octobre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 8 octobre 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 8 octobre 2005 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 8 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1863 du 7 avril 2009. Mme NTARI née NZOUTSI MOAMBELE (Madeleine)**, agent technique principal

de santé de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite le 1<sup>er</sup> février 2006, est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1864 du 7 avril 2009. M. BASSIKIDILA (Gabriel)**, ingénieur adjoint de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (travaux publics), admis à la retraite le 1<sup>er</sup> août 2005, est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 24 janvier 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 24 janvier 2003.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 24 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1865 du 7 avril 2009.** Les ingénieurs en chef de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2008 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

**ONDZIET (Modeste)**

Echelon	Indice	Prise d'effet
3 <sup>e</sup>	2350	13-6-2008

**BOUHELO**

Echelon	Indice	Prise d'effet
3 <sup>e</sup>	2350	19-11-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1866 du 7 avril 2009.** M. **BUYA (Jérôme)**, ingénieur géomètre principal de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (cadastres), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 26 janvier 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1867 du 7 avril 2009.** M. **GANGA (Alphonse)**, chef ouvrier de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services techniques (travaux publics), admis à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 635 pour compter du 14 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1868 du 7 avril 2009.** M. **NIEKE (Donatien)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 4 avril 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 4 avril 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 4 avril 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 4 avril 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 4 avril 2005 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 4 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1869 du 7 avril 2009.** M. **SIMANGOYI (Augustin)**, professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 5 avril 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 5 avril 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 5 avril 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 5 avril 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 5 avril 2005 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 5 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1870 du 7 avril 2009.** Mme **KIYINDOU NZO née NTOMBO (Henriette)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 20 janvier 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 20 janvier 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 20 janvier 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 20 janvier 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 20 janvier 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 20 janvier 2006 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 20 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1871 du 7 avril 2009.** M. **DZILAMONA**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 12 novembre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 12 novembre 2003 ;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 12 novembre 2005 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 12 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

**Arrêté n° 1872 du 7 avril 2009.** M. **GOMA (Jean Hilaire)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 1989 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 14 mai 1989, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date cidessus indiquée.

**Arrêté n° 1873 du 7 avril 2009.** M. **TATY (Ernest Gervais)**, instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1<sup>er</sup> juin 1999, est promu à deux ans, au titre de l'année 1998, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 24 juin 1998, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1999

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1874 du 7 avril 2009.** Mme **MBIZI née NZONZI (Albertine)**, institutrice principale de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promue à deux ans, au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 10 juin 2005, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1876 du 7 avril 2009.** Mlle **INOKO (Christine)**, institutrice de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 27 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1877 du 7 avril 2009.** M. **MAKEMI (Antoine)**, instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 16 janvier 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 1905 du 8 avril 2009.** M. **FILANCKEMBO BOUANA (Cyriaque Alexandre)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 23 avril 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 23 avril 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 23 avril 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 23 avril 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 23 avril 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 23 avril 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 23 avril 2006 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 23 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

#### TITULARISATION

**Arrêté n° 1881 du 8 avril 2009.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

#### MATSIMA (Félicité)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : D Echelle : 9  
 Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 585



**EBIOU (François)**

## Ancienne situation

Grade : chauffeur contractuel  
 Catégorie : G Echelle : 17  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 190

## Nouvelle situation

Grade : chauffeur  
 Catégorie : III Echelle : 3  
 Classe : 1 Echelon : 3  
 Indice : 295

**NTOUNIWE (Thérèse)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : D Echelle : 9  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 430

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 1882 du 8 avril 2009.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**MBOUNDZOU MAKAYA (Divine)**

## Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**MVILA (Athanase Didier)**

## Ancienne situation

Grade : conducteur principal d'agriculture contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : conducteur principal d'agriculture  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**GAOBEA MONTALI (Urbain)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**NGALA (Georgette)**

## Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**KITOMBO NDOULOU (Généviève Solange)**

## Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**MOUNEODI (Gilles Menon)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**MISSAMOU (Victorine)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 585

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 585

**DIMI (Bernard)**

## Ancienne situation

Grade : maître d'hôtel contractuel  
 Catégorie : III Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 345

## Nouvelle situation

Grade : maître d'hôtel  
 Catégorie : III Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 345

**IKAMBA (Gilbert)**

## Ancienne situation

Grade : préposé forestier contractuel  
 Catégorie : III Echelle : 2  
 Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 445

## Nouvelle situation

Grade : préposé forestier  
 Catégorie : III Echelle : 2  
 Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 445

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 1883 du 8 avril 2009.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**NDEMBI (Victor)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : D Echelle : 9  
 Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 550

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 585

**MADZOU (Albert)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : D Echelle : 9  
 Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 550

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 585

**IBARA (Laure Judith)**

## Ancienne situation

Grade : agent spécial contractuel  
 Catégorie : D Echelle : 9  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 430

## Nouvelle situation

Grade : agent spécial  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**OUNOUNOU (Irma)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : D Echelle : 9  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 430

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**BASSANA (Marie Françoise)**

## Ancienne situation

Grade : comptable contractuel  
 Catégorie : D Echelle : 9  
 Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 550

## Nouvelle situation

Grade : comptable  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 585

**AFFIFINA (Joseph)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : D Echelle : 9  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 520

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 545

**KAYA (Gaston)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : C Echelle : 8  
 Echelon : 6<sup>e</sup> Indice : 820

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830

**MOUKILA (Adrien)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : C Echelle : 8  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 700

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 710

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 1884 du 8 avril 2009.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**ESSALOBI (Céline)**

## Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : institutrice  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**ODZINDZI ELENGA (Fidèle)**

## Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : institutrice  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**MOUYETOU née MANKELE N'SIMBA (Monique)**

## Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : institutrice  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**NGANONGO (Jean Bosco)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**LOUBAKI (Jocelyne Annie)**

## Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**NGOBI née NGOUAN (Odit Lucine)**

## Ancienne situation

Grade : sage-femme contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : sage-femme  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**LOCKO (Béatrice)**

## Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**MPOUONGUI née INTSISSI (Augustine)**

## Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 1885 du 8 avril 2009.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**M'PONGUI (Martin)**

Ancienne situation

Grade : professeur technique adjoint de lycée contractuel  
Catégorie : B Echelle : 6  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 860

Nouvelle situation

Grade : professeur technique adjoint de lycée  
Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 1 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 880

**MOUAKOUMBA (Henriette)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : D Echelle : 9  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 520

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 545

**EKOUMA (Lucie)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : D Echelle : 9  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**OKOULO (Ernest)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : D Echelle : 9  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**EBONDE (Valérie)**

Ancienne situation

Grade : dactylographe contractuel  
Catégorie : F Echelle : 14  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 210

Nouvelle situation

Grade : dactylographe  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 315

**MIAKAMIOUE (Augustine)**

Ancienne situation

Grade : agent subalterne de bureau contractuel  
Catégorie : G Echelle : 18  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 170

Nouvelle situation

Grade : agent subalterne de bureau  
Catégorie : III Echelle : 3  
Classe : 1 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 275

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 1886 du 8 avril 2009.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**IBALA (Pierre David)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel  
Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers  
Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 680

**MAKOUMBOU (Wilfred Augustin)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel  
Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers  
Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 680

**NZIHOU MOUTSIHA (Gervais)**

## Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

## Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

**NTSANA (Alain Max Bertrand)**

## Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**KOUMONO KENGUE (Françoise Nadège)**

## Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**MICKIELO (Bertin Paul Armand)**

## Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**BIFOUTI (Amédée Gisèle)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**KINZONZI (Guy Lovic)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**KIRA (Jeannette Raymonde)**

## Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**MONGOLO (Séraphin)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 1887 du 8 avril 2009. M. MABIALA (Simon Auguste)**, agent technique de santé stagiaire, indice 410 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est titularisé au titre de l'année 1984 et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1984, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1986;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1988;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1990;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1994.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1996;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1998;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2002.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter les dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1888 du 8 avril 2009. M. YOMBI (Barthélemy)**, médecin de 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est titularisé au titre de l'année 1993 et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 pour compter du 20 novembre 1993, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 et promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 20 novembre 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 20 novembre 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 20 novembre 1999.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 20 novembre 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 20 novembre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 20 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1889 du 8 avril 2009** rectifiant l'arrêté n° 2644 du 24 mars 2006 portant intégration, titularisation et nomination de certains agents contractuels dans les cadres réguliers de la fonction, en ce qui concerne Mme **MICKALAD NZIENGUI** née **NONGO (Marianne)**.

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Arrête :

Au lieu de :

Article premier : ancien

**MICKALAD NZIENGUI** née **NONGO (Marianne)**

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 635

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 635

Lire :

Article premier : nouveau

**MICKALAD NZIENGUI** née **NONGO (Marianne)**

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 635

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 635

Le reste sans changement.

### VERSEMENT ET PROMOTION

**Arrêté n° 1861 du 7 avril 2009. M. OKOKO FOUNGUI**, médecin de 7<sup>e</sup> échelon, indice 1540 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre de l'année 1992, au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 10 août 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 10 août 1994.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 10 août 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 10 août 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 10 août 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 10 août 2002.

## Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 10 août 2004;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2800 pour compter du 10 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1875 du 7 avril 2009. M. KOUNIENGUSSA (Antoine)**, instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité le 1<sup>er</sup> janvier 2005, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

## Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **KOUNIENGUSSA (Antoine)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1570 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

## STAGE

**Arrêté n° 1916 du 8 avril 2009. M. N'SIELA (Jean)**, attaché des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service au ministère de la coopération, de l'action humanitaire et de la solidarité, est autorisé à suivre un stage de spécialisation à l'institut des relations internationales du Cameroun, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les frais de transport et de formation sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1917 du 8 avril 2009. Mlle EOUANI (Rita Aimée Liliane)**, conducteur principal d'agriculture de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, en service à la brigade de lutte antitraffiquage du port autonome de Brazzaville, est autorisée à suivre un stage de formation de cycle B, à l'école de faune de Garoua au Cameroun, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1918 du 8 avril 2009. M. NGOUMA (Richard Ludovic)**, inspecteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service à la direction générale du trésor, est autorisé à suivre un stage de formation, option : trésor, à l'institut de formation de cadres pour le développement de Bruxelles en Belgique, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2006-2007.

Les frais de transport et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais

**Arrêté n° 1919 du 8 avril 2009. M. NGOTENI (Ambroise)**, secrétaire administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 3, en service à la télévision nationale congolaise, déclaré admis au test professionnel, session du 28 novembre 2005, est autorisé à suivre un stage de formation probatoire de 1<sup>er</sup> cycle, à l'académie des beaux-arts de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1920 du 8 avril 2009. M. TCHIBOTA (Armelh Séverin)**, professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1, en service au lycée Michel GUEMBELLE de Ouesso, admis au concours professionnel, session de novembre 2007, est autorisé à suivre un stage de formation, au cycle long, option : gestion financière et comptable, à l'institut supérieur de gestion de l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1921 du 8 avril 2009.** Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, en service à la direction générale de la fonction publique, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : administration et gestion du personnel, à l'insti-

tut CEREC-ISCOM de Brazzaville, pour une durée de deux ans, au titre de l'année académique 2007-2008.

Mme **GANGOUE** née **NKOLI (Micheline)**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Mlles :

- **NGOUE (Hortense)**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **THESSI (Béatrice)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie II, échelle 1 ;
- **OKAMBILI (Sylvie Olga)**, agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MOKAMBA IMONGUI (Audes Eleuthèse)**, secrétaire principale d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

M. **MPEYA-MBEKA (Bertin)**, secrétaire principal d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1922 du 8 avril 2009.** Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : conseiller pédagogique, à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive de Brazzaville pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Mlle **BILONGUI IKOBO (Odile)**, maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

MM :

- **OKOMBI (Dieudonné)**, maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **SIMBA (Pierre Paulin)**, maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MONDZALI (Appolinaire)**, maître d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MOUSOLO-MBOUNGOU (André)**, maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **AYOBI (Nicolas)**, maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **KOUSSOUMA (Jean René)**, maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1923 du 8 avril 2009.** Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session du 10 mai 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : trésor I, à l'école nationale moyenne d'administration, pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 2006-2007.

- Mme **SAMBA** née **KINKOLO (Rachel Chantal)**, institutrice de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

- M. **BAKALA (André)**, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1924 du 8 avril 2009.** Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle moyen supérieur, filière : administration du tourisme, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

MM :

- **NGOULOU (André)**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon ;
- **ONINA (Léonce)**, instituteur de 3<sup>e</sup> échelon ;
- **MIKAMONA NKOMBO (Arnaud Régis)**, instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MANGAI (Jean)**, instituteur de 2<sup>e</sup> échelon ;
- **NTOURI-NGAYAN (Richard)**, instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1925 du 8 avril 2009.** Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mai 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : conseiller sportif, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

MM :

- **MAZENGUE-BALINDZA (Guillaume)**, maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MALONDA (Justin)**, maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1926 du 8 avril 2009.** M. **NDWENGOSO (Gabriel)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service au collège d'enseignement général commune de Baongo, déclaré admis au concours professionnel session de 2004, est autorisé à suivre un stage de formation de 2<sup>e</sup> cycle, filière : informatique, au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.



**Arrêté n° 1927 du 8 avril 2009.** M. **EKIA OKO (Brice)**, comptable principal du trésor de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, en service à la direction générale de la comptabilité publique, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer la licence, option : comptabilité, finance et fiscalité d'entreprise, à l'institut de gestion et de développement économique de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2008-2009.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1928 du 8 avril 2009.** M. **OTTO (Xavier)**, professeur technique adjoint des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service à la direction des examens et concours techniques et professionnels, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures de gestion, option : administration générale, à l'institut d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2008-2009.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1929 du 8 avril 2009.** M. **MAHOUA (François)**, conducteur des cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 des services techniques (agriculture), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R5, économie, gestion coopérative, session de juin 2008, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces versement et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 1969 du 10 avril 2009.** M. **MIAZA-BAKANA-ZOBA (Christophe)**, ingénieur des travaux statistiques de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, déclaré admis au concours professionnel, session d'octobre 2006, est autorisé à suivre un stage de formation de cycle supérieur, option : trésor, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de la caisse de retraite des fonctionnaires.

**Arrêté n° 1970 du 10 avril 2009.** Les fonctionnaires ci-après désignés sont autorisés à suivre un stage de formation, option : gestion fiscale, à l'école supérieure internationale d'enseignement technique de Cotonou au Bénin, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2006-2007.

MM. :

- **PAN (Anicet)**, attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

- **MOUMBOULI (David)**, attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les frais de transport et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1971 du 10 avril 2009.** M. **BIZA (Médard Jean de Dieu)**, ingénieur des travaux statistiques de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation en gestion de la politique économique à l'université de Yaoundé II SOA (Cameroun), pour une durée de quinze mois, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Les frais de formation, de séjour et d'inscription sont à la charge de l'African Capacity Building Foundation.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont respectivement imputables aux budgets de l'Etat congolais et de l'African Capacity Building Foundation.

**Arrêté n° 1972 du 10 avril 2009.** les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session du 16 mai 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Mme **BIHONDA née TSIKAKA (Maria Goretti)**, institutrice contractuelle de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie II, échelle 1.

Mlles :

- **BAYENI (Brigitte)**, institutrice de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **DIAMESSO (Justine)**, institutrice de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **OBOU (Irène Sabine)**, institutrice contractuelle de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie II, échelle 1 ;

MM. :

- **SAYA (René)**, instituteur contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NIOKA NGANGA (Jean de Dieu)**, contrôleur d'élevage de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **OTSIKA (Jean Roger)**, maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **ELENGA NGOUABI (Thierry)**, instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **TSIBA (Anselme)**, instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1973 du 10 avril 2009.** Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session du 10 mai 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : conseiller principal de jeunesse, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mme **MOUNDANGA** née **IPOLOUETTE (Philomène)**, institutrice de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Mlles :

- **BOUNA (Huberte Antoinette)**, institutrice de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **DIAKOUKA (Gisèle)**, professeur technique adjoint des collègues d'enseignement technique de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BANZOUZI (Rachel)**, institutrice de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **SAMBA (Angélique)**, institutrice de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

MM. :

- **ALANGA (Jacques Helder)**, instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BIAMPANDOU (André)**, instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **AFOUA (Jean)**, instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **KIASSALA YEMO (André)**, instituteur de 3<sup>e</sup> échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1974 du 10 avril 2009.** M. **EBOULABEKA (André)**, instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports en instance de reclassement en service à Brazzaville est autorisé à suivre un stage de perfectionnement, option : gestion publique, à l'institut des affaires publiques en Belgique pour une durée de neuf mois, au titre de l'année académique 1999-2000.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'administration générale de la coopération et de développement.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont respectivement imputables aux budgets de l'administration générale de la coopération et de développement et de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1975 du 10 avril 2009.** Mme **MBIKA** née **MOUKENTO-KOUNGA**, institutrice adjointe de 1<sup>er</sup> échelon, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique en instance de reclassement, en service à l'école primaire St Michel B, déclarée admise au concours professionnel, session de mai 2005, est autorisée à suivre un stage de formation, filière : conseiller principal de jeunesse, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1976 du 10 avril 2009.** M. **NKABAT (Michel)**, professeur technique adjoint de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service à la direction générale de l'administration scolaire, est autorisé à suivre un stage de formation, en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1977 du 10 avril 2009.** M. **IKILI (Serge)**, secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, en service à la direction départementale de l'enseignement technique et professionnel de Brazzaville, déclaré admis au concours professionnel, session du 29 mars 1994, est autorisé à suivre un stage de formation, filière : administration générale I, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 1994-1995.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1978 du 10 avril 2009.** M. **LOEMBETH (André Ghislain)**, administrateur des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1 en service au ministère des transports et de l'aviation civile, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer un diplôme d'études approfondies, en master, spécialité : management des petites et moyennes entreprises et prospective stratégique, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1979 du 10 avril 2009.** M. **OBOBA (Bienvenu Félix)**, attaché des services fiscaux de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service à la direction générale des impôts, est autorisé à suivre un stage de formation de cycle III, option : impôts, à l'école nationale d'administration de Lomé au Togo, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2006-2007.

Les frais de transport et d'études sont à la charge de l'Etat Congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1980 du 10 avril 2009.** M. **MPARY (Albert)**, instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, en service au complexe sportif Alphonse MASSAMBA-DEBAT, est autorisé à suivre un stage de formation, option : assistant de direction juridique, à l'institut CEREC-ISCOM de Brazzaville pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du

budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1981 du 10 avril 2009.** M. **MOUDIENGUELE (Paul)**, vérificateur des douanes de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, déclaré admis au test professionnel, session des 5 et 6 septembre 2008, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer le diplôme de magistère de comptabilité, finance et fiscalité, à l'institut de gestion et de développement économique de Brazzaville, pour une durée de deux ans, à compter de l'année académique 2008-2009.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1982 du 10 avril 2009.** Les fonctionnaires ci-après désignés, en service à la direction générale des impôts, sont autorisés à suivre un stage de formation en vue de préparer une licence en comptabilité et fiscalité d'entreprise, à l'institut de gestion et de développement économique, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Mme **ENGOUENDE** née **ISSOÏBEKA (Mathilde)**, contrôleur principal des contributions directes de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

M. **ETOUMBA KOUNDOU (Roch)**, agent spécial principal de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1983 du 10 avril 2009.** Mme **EKOUNGOULOU** née **MALINGO (Thérèse)**, secrétaire d'administration contractuelle de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon de la catégorie II, échelle 2, est autorisée à suivre un stage de formation, option : secrétariat de direction, à l'institut des sciences et techniques professionnelles de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année scolaire 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1984 du 10 avril 2009.** Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle moyen supérieur, option : diplomatie, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Mlle **MOHONDIABEKA (Madeleine)**, chancelier des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

MM. :

- **BIKINDOU (Jean Rulin Constant)**, chancelier de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2
- **ESSAMI (Gaston)**, chancelier des affaires étrangères de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **MOUKENGUE (Isaac)**, chancelier de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;

- **MFOUTOU (Pierre Marcel)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1985 du 10 avril 2009.** M. **MIANDZOU-KOUTA (Faustin)**, infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, est autorisé à suivre un stage de formation en gestion, à l'institut d'administration des entreprises de Brazzaville pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1986 du 10 avril 2009.** Mlle **DIMI MOUANDINGA (Gertrude)**, institutrice de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, déclarée admise au concours professionnel, session de mars 2005, est autorisée à suivre un stage de formation des professeurs des collèges, option : histoire - géographie, à l'école normale supérieure de Brazzaville pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 1987 du 10 avril 2009.** M. **NTSALI (Aubin Darcy)**, comptable principal de trésor de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2, déclaré admis au test professionnel, session du 31 octobre 2007, est autorisé à suivre un stage de formation au brevet de technicien supérieur, option : technique comptable et financière, à l'institut supérieur de commerce et des affaires de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

#### REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

**Arrêté n° 1878 du 7 avril 2009.** La situation administrative de M. **MOUSSIESSIE (Guy Noël)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 29 novembre 1994.

## Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 29 novembre 1994 (décret n° 2001-122 du 3 avril 2001).

**Nouvelle situation**

## Catégorie A, hiérarchie II

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 29 novembre 1994.

## Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 29 novembre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 29 novembre 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 29 novembre 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 29 novembre 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 29 novembre 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 29 novembre 2004.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et des sports), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 22 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 22 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1879 du 7 avril 2009.** La situation administrative de Mme **MOUANDA-KOUIENA** née **MPOLO (Cécile)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 (arrêté n° 6004 du 11 octobre 1988) ;

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;

- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, filière : primaire, session de juillet 1998, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 2 novembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 novembre 2000 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 novembre 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 novembre 2004 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 novembre 2006.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de jeunesse et des sports, est versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 22 novembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1880 du 7 avril 2009.** La situation administrative de M. **BIDIMBOU (Juste Macaire)**, vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 2 novembre 1988 (arrêté n° 2924 du 21 juin 1989).

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 29 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 264 du 19 février, 2001).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 2 novembre 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 novembre 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 2 novembre 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 2 novembre 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 novembre 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 novembre 1996.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 29 novembre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 29 novembre 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 29 novembre 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 29 novembre 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 29 novembre 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 29 novembre 2006.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, spécialité : comptabilité - gestion des entreprises, obtenu à l'école supérieure de commerce de Pointe-Noire, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1906 du 8 avril 2009.** La situation administrative de M. **NZITOUKOULOU (Roger)**, conducteur principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de conducteur principal d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 31 mai 1987 (arrêté n° 922 du 22 février 1989).

## Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 23 juin 2001 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 16 janvier 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de conducteur principal d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 31 mai 1987 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 31 mai 1989 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 31 mai 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 31 mai 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 31 mai 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 31 mai 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 31 mai 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 31 mai 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 31 mai 2001.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles, pour compter du 23 juin 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 23 juin 2003 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 23 juin 2005.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 23 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1907 du 8 avril 2009.** La situation administrative de Mme **OSSEBY** née **EMPOUA (Marie Marcelline)**, contrôleur d'élevage des cadres de la catégorie II, échelle I des services techniques (élevage), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de contrôleur d'élevage contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 26 septembre 2002 (arrêté n° 2441 du 14 juin 2003).

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 et nommée en qualité d'ingénieur des travaux d'élevage contractuel pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, ACC = néant (arrêté n° 8301 du 20 décembre 2005).

## Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de contrôleur d'élevage de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 30 mars 2006 (arrêté n° 2830 du 30 mars 2006).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 et nommée en qualité d'ingénieur des travaux d'élevage contractuel pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2005 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'ingénieur des travaux d'élevage de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 30 mars 2006, ACC = 10 mois 29 jours ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1908 du 8 avril 2009.** La situation administrative de M. **ONDOUMBOU (François De Paul)**, greffier en chef des cadres de la catégorie I, échelle 2 du personnel judiciaire, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Intégré, titularisé, versé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de greffier en chef de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 28 mai 2004, ACC = 1 an 5 mois 27 jours (arrêté n° 10587 du 26 octobre 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Intégré, titularisé, versé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de greffier en chef de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 28 mai 2004, ACC = 1 an 5 mois 27 jours ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la maîtrise en droit, option : droit public, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade

d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1909 du 8 avril 2009.** La situation administrative de Mlle **ANDZENDO (Joséphine)**, greffier principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 du service judiciaire, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de greffier principal contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 23 juillet 2003 (arrêté n° 8234 du 19 décembre 2005) ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de greffier principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 28 décembre 2005 (arrêté n° 8644 du 28 décembre 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de greffier principal contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 23 juillet 2003 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 23 novembre 2005 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de greffe principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 28 décembre 2005, ACC = 1 mois 5 jours.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de greffier en chef de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ACC = néant.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1932 du 9 avril 2009.** La situation administrative de M. **DIAMPARISSA (Gabriel)**, instituteur contractuel, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, échelle 8

- Né le 6 février 1955, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales est engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 14 octobre 1985 (arrêté n° du 12 mars 1986).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Né le 6 février 1955, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales est intégré dans les cadres de la caté-

gorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 14 octobre 1985 ;

- titularisé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 14 octobre 1986 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 14 octobre 1988 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 14 octobre 1990 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 14 octobre 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 14 octobre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 14 octobre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 14 octobre 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 14 octobre 1998.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 14 octobre 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 14 octobre 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 14 octobre 2004 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 14 octobre 2006.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, session du 30 juillet 2007, filière : douanes, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 8 août 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1933 du 9 avril 2009.** La situation administrative de Mlle **LOEMBA (Mireille Aimée)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisée et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>er</sup> échelon, indice 620, ACC = néant pour compter du 25 juin 1984 (arrêté n° 8028 du 4 novembre 1986).

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1477 du 24 novembre 1999).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisée et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 pour compter du 25 juin 1984 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 680 pour compter du 25 juin 1986 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 750 pour compter du 25 juin 1988 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 810 pour compter du 25 juin 1990 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 25 juin 1992.

##### Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 25 juin 1992.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée, à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1998.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2004 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1934 du 9 avril 2009.** La situation administrative de Mlle **BAFANGUI (Gisèle)**, vérificatrice des douanes de 1<sup>re</sup> classe, indice 535 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 30 mai 1992 (arrêté n° 793 du 5 mai 1993).

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est versée dans les cadres des

douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et nommée au grade de vérificateur des douanes pour compter du 27 avril 1998 (arrêté n° 2284 du 1<sup>er</sup> août 2000) ;

- inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des douanes, (commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 9 juillet 2007).

### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 30 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 30 mai 1992 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 30 mai 1994 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 30 mai 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est versée dans les cadres des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de vérificateur des douanes pour compter du 27 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 27 avril 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 27 avril 2002 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 27 avril 2004 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 27 avril 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des douanes de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 29 janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1935 du 9 avril 2009.** La situation administrative de M. **BITSINDOU (Edouard)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1988 (arrêté n° 472 du 30 janvier 1989).

Catégorie A, hiérarchie II

- Né le 24 octobre 1955 à Kinshasa, titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, obtenu à Brazzaville, est intégré

dans les cadres réguliers de la fonction publique, reclassé à la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 580 pour compter du 25 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1449 du 26 avril 1991) ;

- titularisé et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 pour compter du 25 octobre 1990 (arrêté n° 327 du 24 mars 1993) ;
- promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers successivement aux échelons supérieurs comme suit :
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 680 pour compter du 25 octobre 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 750 pour compter du 25 octobre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 810 pour compter du 25 octobre 1996 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 25 octobre 1998 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 25 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 25 octobre 2000 (arrêté n° 7561 du 12 décembre 2001).
- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe successivement aux échelons supérieurs comme suit :
- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 25 octobre 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 25 octobre 2004 (arrêté n° 737 du 16 janvier 2007).

### Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1988.

Catégorie A, hiérarchie II

- Né le 24 octobre 1955 à Kinshasa, titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, obtenu à Brazzaville, est intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique, reclassé à la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 580 pour compter du 25 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 750 pour compter du 25 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 25 octobre 1991 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 25 octobre 1993 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 25 octobre 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 25 octobre 1997 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 25



octobre 1999 ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 25 octobre 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 25 octobre 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 25 octobre 2005 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 25 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1936 du 9 avril 2009.** La situation administrative de M. **GAMBOU-MPAN (Mathias)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4430 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1937 du 9 avril 2009.** La situation administrative de Mlle **GONSAKY (Nathalie Flore)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4424 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade d'agent spécial de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2004 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2006.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 22 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1938 du 9 avril 2009.** La situation administrative de M. **PERDYA ITOUA (Jean Gilbert)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 10 novembre 2000 (arrêté n° 1761 du 20 mai 2003) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 2 au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 13 janvier 2006 (arrêté n° 282 du 13 janvier 2006).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité de vérificateur des douanes contractuel pour compter du 9 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 6194 du 18 août 2006).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 10 novembre 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 10 mars 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité de vérificateur des douanes contractuel pour compter du 9 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 13 janvier 2006, ACC = 1 an 4 mois 4 jours ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 9 septembre 2006 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 9 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1939 du 9 avril 2009.** La situation administrative de Mlle **BASSILA (Maria)**, dactylographe qualifiée des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie E échelle 12

- Engagée en qualité de dactylographe qualifié contractuel de 8<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989 (arrêté n° 1332 du 21 mars 1989).

##### Catégorie III, échelle 1

- Intégrée, titularisée, nommée et versée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de dactylographe qualifié de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 29 janvier 2007 (arrêté n° 1260 du 29 janvier 2007).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie E échelle 12

- Engagée en qualité de dactylographe qualifié contractuel de 8<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989 ;
- avancée au 9<sup>e</sup> échelon, indice 500 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1991.

##### Catégorie III, échelle 1

- Versée dans la catégorie III, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1991 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1993 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1998.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 665 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 695 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2005.

##### Catégorie II, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 2 et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration

de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715, ACC = 1 an 28 jours pour compter du 29 janvier 2007 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1940 du 9 avril 2009.** La situation administrative de M. **DIAMBOMBA (Pascal)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 19 août 1984 (arrêté n° 3936 du 22 avril 1985) ;
- exerçant des fonctions dans le domaine de la topographie, est versé et nommé à concordance de catégorie et d'indice au 2<sup>e</sup> échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 590 en qualité de géomètre principal contractuel, ACC = néant pour compter du 20 juillet 1987 (arrêté n° 3273 du 20 juillet 1987) ;
- avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 19 décembre 1986 (arrêté n° 7042 du 15 décembre 1988) ;
- avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 19 décembre 1986 (arrêté n° 3320 du 21 novembre 1991).

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 29 novembre 1993 (arrêté n° 3639 du 29 novembre 1993).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 19 août 1984 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 19 décembre 1986 ;
- exerçant des fonctions dans le domaine de la topographie, est versé et nommé à concordance de catégorie et d'indice au 3<sup>e</sup> échelon dans les services techniques (cadastre), à la catégorie C, échelle 8, indice 640, ACC = 7 mois 1 jour et nommé en qualité de géomètre principal contractuel pour compter du 20 juillet 1987 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 19 avril 1989 ;
- avancé au 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 19 août 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 19 août 1991 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de géomètre principal, de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = 2 ans pour compter du 29 novembre 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 29 novembre 1993 ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 29 novembre 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 29 novembre 1997.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 29 novembre 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 29 novembre 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 29 novembre 2003 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 29 novembre 2005.

#### Hors classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 29 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1941 du 9 avril 2009.** La situation administrative de M. **AKOLI (Ildevert Mesmin)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 6 novembre 2003 (arrêté n° 9289 du 6 novembre 2006).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 6 novembre 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 6 novembre 2005 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 6 novembre 2007 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1942 du 9 avril 2009.** La situation administrative de Mlle **ELANGUE (Véronique)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instructeur principal de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 1993 (arrêté n° 1012 du 11 octobre 1999).

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur, option : arts ménagers, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique pour compter du 6 novembre 2000 (arrêté n° 5047 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instructeur principal de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 14 novembre 1997.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur, option : arts ménagers, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique pour compter du 6 novembre 2000.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 6 novembre 2002 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 6 novembre 2004 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1943 du 9 avril 2009.** La situation administrative de Mlle **LEFOUNDZOU (Clotilde)**, secrétaire principale d'administration contractuelle, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Née le 18 janvier 1969 à Vindza, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuel, classée dans la catégorie D, échelle 9, 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 3 août 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2678 du 8 juin 1991).

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 3 août 1991 ;
- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 3 décembre 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 3 avril 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 3 août 1998.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 3 décembre 2000 (arrêté n° 3016 du 29 juin 2002).

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G2, option : techniques quantitatives de gestion, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 27 octobre 2003 (arrêté n° 5919 du 27 octobre 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie II

- Née le 18 janvier 1969 à Vindza, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégrée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie C, hiérarchie II et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 3 août 1991, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- titularisée et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 3 août 1992 ;

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 3 août 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 3 décembre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 3 avril 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 3 août 1998.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 3 décembre 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 3 décembre 2002.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G2, option : techniques quantitatives de gestion, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 27 octobre 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 27 octobre 2005 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 27 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1944 du 9 avril 2009.** La situation administrative de Mlle **SIKA (Alphonsine)**, secrétaire sténo-dactylographe des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services

administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Prise en charge par la fonction publique, en qualité de secrétaire sténo dactylographe contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 8 janvier 1991 (arrêté n° 044 du 8 janvier 1991).

##### Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire sténo-dactylographe de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 24 mai 1994 (arrêté n° 2340 du 24 mai 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Prise en charge par la fonction publique, en qualité de secrétaire sténo-dactylographe contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 15 mars 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 15 mars 1991, ACC = néant.
- Avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 15 juillet 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire sténo-dactylographe de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585, ACC = 10 mois 9 jours pour compter du 24 mai 1994 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 15 juillet 1995.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 15 juillet 1997 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 15 juillet 1999 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 15 juillet 2001 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 15 juillet 2003.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 15 juillet 2005 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 15 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1945 du 9 avril 2009.** La situation administrative de M. **ELENGA (Alexis Victor)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales est pris en charge par la fonction publique, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et

financier (administration générale), et nommé au grade secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 3 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4827 du 9 août 2002).

### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série BG, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 3 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 3 décembre 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 3 décembre 2003.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 décembre 2005 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1946 du 9 avril 2009.** La situation administrative de M. **TSIEBOLOLO (Lambert)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 20 septembre 2003 (arrêté n° 10135 du 18 octobre 2004) ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 9 septembre 2005 (arrêté n° 5539 du 9 septembre 2005).

### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 20 septembre 2003 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 9 septembre 2005, ACC = 1 an 11 mois 19 jours ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 20 septembre 2005 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter 20 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1947 du 9 avril 2009.** La situation administrative de Mlle **NGALA (Rose)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 juin 2003 (arrêté n° 7194 du 3 décembre 2003).

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 24 mars 2006 (arrêté n° 2640 du 24 mars 2006).

### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 juin 2003 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 16 octobre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 24 mars 2006, ACC = 5 mois 8 jours ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 16 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1948 du 9 avril 2009.** La situation administrative de M. **BOUBANGA (Pierre)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 12 août 1998 (arrêté n° 2842 du 18 août 2000) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 17 juin 2008 (arrêté n° 2120 du 17 juin 2008).

### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 12 août 1998.

**3<sup>e</sup> classe**

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 12 décembre 2000 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 12 avril 2003 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 12 août 2005 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 12 décembre 2007 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270, ACC = 6 mois 5 jours pour compter du 17 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1949 du 9 avril 2009.** La situation administrative de Mlle **LOUMBA (Rufine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 25 mai 2003 (arrêté n° 11101 du 8 novembre 2004) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 17 juin 2008 (arrêté n° 2120 du 17 juin 2008).

**Nouvelle situation****Catégorie II, échelle 2**

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 25 mai 2003 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 25 septembre 2005 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 25 janvier 2008 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 17 juin 2008, ACC = 4 mois 22 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1950 du 9 avril 2009.** La situation administrative de M. **NIEBE (Alain Patrick)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie III échelle 1**

- Promu au grade de commis principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 7 décembre 2004.

**Catégorie II échelle 2**

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétariat est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>er</sup> clas-

se, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire d'administration pour compter du 15 février 2007 (arrêté n° 2028 du 15 février 2007).

**Nouvelle situation****Catégorie III échelle 2**

- Promu au grade de commis principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 7 décembre 2004 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 7 décembre 2006.

**Catégorie II, échelle 2**

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétariat, est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>er</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire d'administration pour compter du 15 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1951 du 9 avril 2009.** La situation administrative de Mlle **MASSALA (Génévieve)**, secrétaire sténo dactylographe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie II, échelle 2**

- Avancée en qualité de secrétaire sténo dactylographe contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 15 mars 2000 (arrêté n° 6944 du 3 novembre 2001) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire sténo dactylographe de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 31 mai 2007 (arrêté n° 4911 du 31 mai 2007).

**Nouvelle situation****Catégorie II, échelle 2**

- Avancée en qualité de secrétaire sténo dactylographe contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 15 mars 2000 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 15 juillet 2002.

**3<sup>e</sup> classe**

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 15 novembre 2004.
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 15 mars 2007 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire sténo dactylographe de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, indice 885, ACC = 2 mois 16 jours pour compter du 31 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1952 du 9 avril 2009.** La situation administrative de M. **BINDIKA (Jean Claude)**, commis des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie III, échelle 2

- Avancé en qualité de commis contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 8 décembre 2002 (arrêté n° 6478 du 31 décembre 2002) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 17 juin 2006 (arrêté n° 3976 du 29 juin 2005).

**Nouvelle situation**

Catégorie III, échelle 2

- Avancé en qualité de commis contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 8 décembre 2002 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 avril 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 505, ACC = 2 mois 21 jours pour compter du 29 juin 2005 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 8 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1953 du 9 avril 2009.** La situation administrative de M. **ISSIE (Nazaire Roger Rutch)**, attaché stagiaire des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence en sciences économiques, option : relations économiques internationales et développement, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers stagiaire de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 3 mai 2005, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 2005-125 du 9 février 2005).

**Nouvelle situation**

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence en sciences économiques, option : relations économiques internationales et développement, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 3 mai 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 3 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1954 du 9 avril 2009.** La situation administrative de Mme **BAHONDA** née **MABIALA (Amédée Sidonie)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée

comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est engagée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, classée dans la catégorie II, échelle 2, indice 505 pour compter du 23 mai 2005 (arrêté n° 1125 du 27 janvier 2005) ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 20 février 2007, (arrêté n° 2234 du 20 février 2007).

**Nouvelle situation**

Catégorie II, échelle 1

- Engagée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, classée dans la catégorie II, échelle 1, indice 535 pour compter du 23 mai 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 20 février 2007, ACC = 1 an 8 mois 27 jours ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 23 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1955 du 9 avril 2009.** La situation administrative de Mlle **BOUKANDOU (Philomène)**, agent technique des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003 (arrêté n° 5599 du 21 juin 2004).

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent technique de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 30 juin 2005 (arrêté n° 7232 du 30 juin 2005).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau 1, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 2 février 2004, (arrêté n° 7932 du 9 décembre 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau 1, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 2 février 2004 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = 1 an 4 mois, 28 jours pour compter du 30 juin 2005 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 février 2006 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1956 du 9 avril 2009.** La situation administrative de Mme **OCKO** née **OCKIERI (Alphonsine)**, technicienne qualifiée de laboratoire des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 15 janvier 1988 (arrêté n° 1882 du 26 avril 1989).

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 5 août 1996, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage (arrêté n° 1779 du 16 décembre 1999).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 15 janvier 1988 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 15 janvier 1990 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 15 janvier 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 15 janvier 1992 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 15 janvier 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 15 janvier 1996.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 5 août 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 août 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 août 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 août 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 août 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 août 2006 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1957 du 9 avril 2009.** La situation administrative de mlle **AMBERE (Nelya Anelvie)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 440 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2005 (arrêté n° 13191 du 30 décembre 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2005 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G1, techniques administratives, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 et nommée au grade d'agent spécial principal, ACC = néant à compter de la date de signature du présent arrêté.



Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1958 du 9 avril 2009.** La situation administrative de M. **EKOLOKOLO (Côme Urbain)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet d'études moyennes générales, est engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 27 décembre 2006 (arrêté n° 2442 du 17 mars 2006) ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 du 4 juillet 2008 (arrêté n° 2876 du 4 juillet 2008).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet d'études moyennes générales est engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 27 décembre 2006 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 4 juillet 2008, ACC = 1 an 6 mois 7 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1959 du 9 avril 2009.** La situation administrative de M. **NDINGA (Isidore Ange Patrice)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 janvier 2007 (arrêté n° 11 du 7 février 2006) ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 4 juillet 2008 (arrêté n° 2876 du 4 juillet 2008).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 janvier 2007 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 4 juillet 2008, ACC = 1 an 5 mois 6 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1960 du 9 avril 2009.** La situation administrative de Mlle **MIALEBAMA (Marguerite)**, aide-soignante des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), retraitée, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide-soignant contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1985 (arrêté n° 5296 du 11 juin 1985).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide-soignant de 2<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 20 novembre 1994 (arrêté n° 3907 du 20 novembre 1994) ;
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003 (état de mise à la retraite n° 1840 du 20 août 2003) ;
- rectificatif n° 1772 du 17 décembre 2005.

#### Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide-soignant contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1985 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1987 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 250 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 198 ;
- avancée au 5<sup>e</sup> échelon, indice 280 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992.

Catégorie III, échelle 2

- Versée dans la catégorie III, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1994 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide-soignant de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 20 décembre 1994, ACC = 6 mois 19 jours ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 575 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1961 du 9 avril 2009.** La situation administrative de Mme **TATYS COSTODES** née **GANGOUE (Colette Modestine)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'institut pédagogique d'Etat de Volgograd, spécialité : histoire et droit, obtenu en Union des Républiques Socialistes Soviétiques, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), et nommée au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790 pour compter du 26 décembre 1984, date effective de prise de service de l'intéressée (décret n° 85-061 du 29 janvier 1985) ;
- titularisée et nommée au grade de professeur des lycées de 1<sup>er</sup> échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 26 décembre 1985 (décret n° 87-119 du 31 mars 1987) ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 26 janvier 1993 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240 pour compter du 26 juin 1995.

## Catégorie I, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 26 juin 1995 (arrêté n° 1139 du 8 mai 2000).

**Nouvelle situation**

## Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'institut pédagogique d'Etat de Volgograd, spécialité : histoire et droit, obtenu en Union des Républiques Socialistes Soviétiques, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), et nommée au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790 pour compter du 26 décembre 1984, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- titularisée et nommée au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>er</sup> échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 26 décembre 1985 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 26 décembre 1987 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 pour compter du 26 décembre 1989 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 26 décembre 1991.

## Catégorie I, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 26 décembre 1991 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 26 décembre 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 26 décembre 1995 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 26 décembre 1997 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 26 décembre 1999 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 26 décembre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 26 décembre 2003 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 26 décembre 2005 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 26 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1962 du 9 avril 2009.** La situation administrative de M. **BOLANGA (Rufin Bertrand)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence en sciences de la santé, option : laboratoire, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 12 décembre 2005, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 2005-131 du 9 février 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence en sciences de la santé, option : laboratoire, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux et nommé au grade de professeur des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 12 décembre 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 12 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1963 du 9 avril 2009.** La situation administrative de M. **TELOMBILA (Clotaire)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 1

- Engagé en qualité de professeur des lycées contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant pour compter du 2 novembre 2000 (décret n° 2004-222 du 12 mai 2004) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de professeur des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 15 mai 2008 (arrêté n° 1055 du 15 mai 2008).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 1

- Engagé en qualité de professeur des lycées contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant pour compter du 2 novembre 2000 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 2 mars 2003 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 2 juillet 2005 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 2 novembre 2007 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de professeur des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 15 mai 2008, ACC = 6 mois 13 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1964 du 9 avril 2009.** La situation administrative de M. **NDZALI (Victor)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 27 octobre 1988 (arrêté n° 2657 du 8 juin 1991).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude, versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 (arrêté n° 7835 du 11 août 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 27 octobre 1988;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 27 octobre 1990;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 27 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 27 octobre 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 27 octobre 1994.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 27 octobre 1996 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 27 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1965 du 9 avril 2009.** La situation administrative de Mme **DIMI née INGOBA (Véronique)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité d'instituteur contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2002 (arrêté n° 7022 du 20 juillet 2004).

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 23 février 2007 (arrêté n° 2410 du 23 février 2007).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité d'instituteur contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2002 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, ACC= 1 mois 22 jours pour compter du 23 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1966 du 9 avril 2009.** La situation administrative de Mlle **ANGOLI (Judith Aubierge)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Engagée en qualité d'instituteur contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 27 juillet 2001 (arrêté n° 3854 du 24 avril 2004) ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 29 août 2006 (arrêté n° 6607 du 29 août 2006).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Engagée en qualité d'instituteur contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 27 juillet 2001.
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 27 novembre 2003 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 27 mars 2006 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = 5 mois 2 jours pour compter du 29 août 2006 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 27 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1967 du 9 avril 2009.** La situation administrative de Mlle **PAKA (Rachel Evelyne)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Engagée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 28 octobre 2006, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 3119 du 11 avril 2006) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 11 juillet 2008 (arrêté n° 3189 du 11 juillet 2008).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Engagée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 28 octobre 2006, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, ACC = 1 an 8 mois 13 jours pour compter du 11 juillet 2008 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 28 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 1968 du 9 avril 2009.** La situation administrative de M. **MABIOMBO (Gilbert)**, économiste des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : gestion scolaire, est engagé en qualité d'économiste contractuel, classé à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, stagiaire, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4985 du 9 août 2002) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'économiste de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 24 mars 2006 (arrêté n° 2650 du 24 mars 2006)

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : gestion scolaire est engagé en qualité

d'économiste contractuel, classé à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressé ;

- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2005 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'économiste de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = 10 mois 23 jours pour compter du 24 mars 2006 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### AFFECTATION

**Arrêté n° 1890 du 8 avril 2009.** M. **KIBA (Benjamin)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, est mis à la disposition du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 2 novembre 2006, date effective de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 1891 du 8 avril 2009.** Mlle **DEBI (Yvette Lucie Charlotte)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, est mise à la disposition du conseil économique et social.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 23 mai 2005, date effective de prise de service de l'intéressée.

**Arrêté n° 1892 du 8 avril 2009.** M. **MADZIMBE (Etienne)**, ingénieur des techniques industrielles contractuel de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, des services techniques (industrie), précédemment en service au ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, est mis à la disposition du ministère de l'économie forestière.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 12 mars 2007, date effective de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 1893 du 8 avril 2009.** M. **BAGHAMBOULA (Pierre)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection de l'action sociale, est mis à la disposition du ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 15 janvier 2007, date effective de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 1894 du 8 avril 2009.** Mlle **MOUKEMBI (Annette)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, précédemment en service au ministère de l'économie forestière, est mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 11 novembre 2002, date effective de prise de service de l'intéressée.

**Arrêté n° 1895 du 8 avril 2009.** M. **SIKOULA (Caie Rubens)**, secrétaire principal d'administration contractuel de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, précédemment en service au ministère de l'économie forestière, est mis à la disposition du ministère de l'économie des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 5 janvier 1999, date effective de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 1896 du 8 avril 2009.** M. **OFFELE (Loyem)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service à la Présidence de la République, est mis à la disposition du ministère de l'économie forestière.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 24 septembre 2007, date effective de prise de service de l'intéressé.

#### CONGE

**Arrêté n° 1897 du 8 avril 2009.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-deux jours ouvrables pour la période allant du 3 août 1998 au 30 septembre 2001, est accordée à Mme **GOMBE** née **AMBOULOU (Elisabeth)**, assistante sociale contractuelle de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du Code du travail, la période allant du 3 août 1995 au 2 août 1998 est prescrite.

**Arrêté n° 1898 du 8 avril 2009.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingts jours ouvrables pour la période allant du 5 décembre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à Mme **KOUBEMBA** née **MATONDO (Marguerite)**, infirmière diplômée d'Etat contractuelle de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du Code du travail, la période allant du 5 décembre 1996 au 4 décembre 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 1899 du 8 avril 2009.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingts jours ouvrables pour la période allant du 10 janvier 2003 au 31 janvier 2006, est accordée à Mme **MBEMBA** née **BATOTANA (Emilie)**, monitrice sociale contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675, précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

**Arrêté n° 1900 du 8 avril 2009.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-neuf jours ouvrables pour la période allant du 3 mai 2003 au 30 septembre 2006, est accordée à Mlle **ANDOMBE-ENIE (Henriette)**, aide-soignante contractuelle de la catégorie III, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 précédemment en service au ministère à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, admise à la retraite pour compter 1<sup>er</sup> octobre 2006.

**Arrêté n° 1901 du 8 avril 2009.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours

ouvrables pour la période allant du 18 août 2002 au 30 novembre 2005, est accordée à M. **MOUANGONDOLO (Honoré)**, ouvrier spécialisé contractuel de la catégorie G, échelle 18, 3<sup>e</sup> échelon, indice 160 précédemment en service au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du Code du travail, la période allant du 18 août 1995 au 17 août 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 1902 du 8 avril 2009.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-deux jours ouvrables pour la période allant du 5 octobre 2003 au 30 novembre 2006, est accordée à Mme **LOUMETO-NDOUNZI** née **BISAFUDI Jacqueline**, professeur technique adjoint des lycées techniques contractuelle, de la catégorie B, échelle 6, 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 précédemment en service au ministère de l'enseignement technique et professionnel, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du Code du travail, la période allant du 5 octobre 2002 au 4 octobre 2003 est prescrite.

**Arrêté n° 1903 du 8 avril 2009.** Une indemnité représentative de congé payé égale à cent-deux jours ouvrables, pour la période allant du 28 juin 2002 au 10 juin 2006, est accordée aux ayants droit du défunt **OKO (Innocent)**, lieutenant des douanes contractuel de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 précédemment en service au ministère de l'économie des finances et du budget, décédé le 11 juin 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du Code du travail, la période allant du 28 juin 1996 au 27 juin 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 1904 du 8 avril 2009.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quarante-trois jours ouvrables pour la période allant du 6 mars 2000 au 31 octobre 2001, est accordée à M. **KOUBEMBA (Antoine)**, chauffeur mécanicien contractuel de la catégorie III, échelle 3, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 455 précédemment en service au ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2001.

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

#### NOMINATION

**Arrêté n° 1931 du 9 avril 2009.** M. **UTUZOLELE (Joao Timothée)**, professeur certifié des lycées de la catégorie I, échelle I, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé et affecté en qualité de secrétaire d'ambassade à l'ambassade de la République du Congo en Guinée Equatoriale (Malabo), poste en création.

L'intéressé bénéficiera de la rémunération et des indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 24 juillet 2008, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.





Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

